

Demande de taux de prime réduit pour les personnes associées ou dirigeantes de la construction non exemptées

Veillez envoyer par courriel votre formulaire rempli à employeraccounts@wsib.on.ca.

À usage interne

Date de réception (jj/mm/aaaa)

Sur demande à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) et sous réserve de son approbation, la société en nom collectif ou la personne morale peut déclarer selon un taux de prime réduit les gains assurables des personnes associées ou dirigeantes non exemptées qui n'effectuent pas de travaux de construction. Si vous êtes une personne associée ou dirigeante de la construction qui n'est pas exemptée de la protection obligatoire, vous pouvez demander un taux de prime réduit si :

- vous ou une ou un collègue dirigeant ou associé n'exécutez aucun travail de construction ni n'assurez la supervision directe du personnel sur place. Une seule personne dirigeante ou associée peut demander à être exemptée de la protection, et celles qui ne sont pas exemptées peuvent demander un taux de prime réduit;
- votre entreprise ne fait que des rénovations domiciliaires, et la ou le propriétaire ou la personne résidente est toujours celle qui vous embauche et vous paie. Vous devez toutefois avoir une protection pour votre personnel.

Les personnes exploitantes indépendantes et les propriétaires uniques de la construction ne sont pas admissibles au taux de prime réduit.

Déclaration pour les personnes associées ou dirigeantes de la construction non exemptées demandant un taux de prime réduit

La personne associée ou dirigeante ou une personne représentante de l'entreprise autorisée doivent remplir le présent formulaire.

Raison sociale de l'entreprise (entité juridique)	Numéro de compte ou numéro d'entreprise
---	---

En tant que personne représentante autorisée de cette entreprise, je comprends ce qui suit :

1. Nous avons le droit de déterminer si la personne associée ou dirigeante est admissible au taux de prime réduit pour les personnes associées ou dirigeantes de la construction non exemptées.
2. Seuls les gains assurables des personnes associées ou dirigeantes admissibles peuvent être déclarés en vue du taux de prime réduit pour les personnes associées ou dirigeantes de la construction non exemptées.
3. Nous pouvons demander une preuve de droit de propriété ou de statut de personne dirigeante en tout temps.
4. Si une personne associée ou dirigeante participe aux travaux de construction ou qu'un autre changement important dans les circonstances touche la présente demande, vous devez nous en informer dans les 10 jours qui suivent le changement.
5. Si nous découvrons que les gains assurables d'une personne qui n'est pas admissible sont déclarés au taux de prime réduit, un rajustement de prime rétroactif peut être apporté à votre compte.
6. Commet une infraction quiconque fait délibérément une déclaration ou une assertion fausse ou trompeuse à la WSIB.

Énumérez toutes les personnes associées ou dirigeantes de la construction non exemptées dont les gains sont déclarés selon un taux de prime réduit.

Prénom	Nom de famille	Titre
Prénom	Nom de famille	Titre
Prénom	Nom de famille	Titre

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibilite@wsib.on.ca.

En signant la présente demande, j'atteste que chaque personne associée ou dirigeante déclarant des gains assurables au taux de prime réduit pour les personnes associées ou dirigeantes de la construction non exemptées n'est pas exemptée de la protection obligatoire dans la construction et n'exécute aucun travail de construction.

Prénom	Nom de famille	Titre/Poste dans l'entreprise	
Signature		Téléphone	Date d'admissibilité (jj/mm/aaaa)
Cochez cette case si vous remplissez et soumettez ce formulaire par voie électronique. Cela constitue votre signature. Vous devez indiquer votre nom et la date ci-dessus.			

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont collectés aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT) pour appliquer et exécuter la LSPAAT. Si vous avez des questions, veuillez composer le 416-344-1000 ou le 1-800-387-0750.

Le taux de prime réduit entre en vigueur à la date à laquelle la première personne associée ou dirigeante est admissible. Si la date d'admissibilité est antérieure à la date de réception de la demande, la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier de l'année où le taux réduit a été demandé.

Termes

Construction s'entend de toute industrie mentionnée dans la catégorie G du *Manuel de la classification des employeurs* de la WSIB.

Travail de construction s'entend de tout travail manuel de nature spécialisée ou non, l'opération d'équipement ou de machines ou la supervision directe du personnel sur le chantier. Les visites périodiques du chantier ne sont pas considérées comme du travail de construction, pourvu que les personnes associées ou dirigeantes n'effectuent aucun travail de construction.

Personne associée s'entend d'une personne qui exploite une entreprise avec une ou plusieurs personnes associées, avec ou sans partage égal des parts de l'entreprise.

Personne dirigeante s'entend d'une personne qui assure la direction de l'ensemble de l'organisation ou de fonctions clés de celle-ci (p. ex., les opérations ou les finances). Les titres comme présidente ou président, ou vice-présidente ou vice-président, ne font pas automatiquement de vous une personne dirigeante. Pour qu'on vous considère comme une personne dirigeante, vous devez figurer à ce titre dans les documents de l'entreprise et avoir le pouvoir d'agir au nom de l'organisation.